



## **COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL**

**DU 16 NOVEMBRE 2017**

Monsieur Fouquet, doyen d'âge, ouvre la séance et prend la présidence du comité jusqu'à l'élection du nouveau Président

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET DE L'ASSESEUR**

Monsieur Quaghebeur est désigné secrétaire de séance, Monsieur Samsoen, plus jeune de l'assemblée, a été désigné assesseur.

### **NOUVEAUX DELEGUES**

Comme suite aux délibérations :

- du 22 octobre 2017 de la ville de Massy,
- du 18 octobre 2017 de la Communauté Paris-Saclay

Monsieur Pierre Ollier a été désigné comme délégué titulaire à la place de Madame Phlippoteau.

Madame Elisabeth Phlippoteau a été désignée déléguée suppléante de la ville de Massy à la place de Monsieur Marrouchi, démissionnaire.

## **1. DELIBERATIONS SOUMISES A L'ENSEMBLE DES 23 DELEGUES**

ETAIENT PRESENTS : M. BLOT, M. CHARRIEAU suppléant de M. HUBERT, Mme COTTENCEAU, M. FOISY, M. FOUQUET, M. JOLY, M. MARTINERIE, M. OLLIER, M. POUJOL, Mme PRECETTI, M. QUAGHEBEUR, M. SAMSOEN, M. SENANT, M. STEVENON

ABSENTS, excusés et représentés : Mme BELHOMME, M. BENEYTOU, Mme BRAULT, M. DELAHAYE donne son pouvoir à M. SAMSOEN, Mme HOLUIGUE-LEROUGE, Mme LANGLAIS, M. LEGRAND donne son pouvoir à M. SENANT, M. LOREC, M. SEGAUD.

### **1.1- ELECTION DU PRESIDENT**

Monsieur Fouquet explique que comme suite à son élection aux Sénatoriales du 24 septembre 2017, le mandat de Président de Monsieur Delahaye a pris fin le 1er novembre 2017. Le Comité Syndical doit maintenant procéder en son sein, à l'élection du Président.

Monsieur Fouquet lance donc un appel à candidatures. Monsieur Pierre OLLIER se porte candidat.

Monsieur Pierre OLLIER est élu à l'unanimité.

Monsieur OLLIER remercie le comité syndical de sa confiance et remercie également Monsieur Delahaye pour ses actions sur le chauffage urbain et le traitement des déchets en qualité de président du SIMACUR pendant plus de 22 ans.

Monsieur OLLIER entre immédiatement en fonction et prend la présidence du comité

#### 1.2- ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Conformément aux dispositions des articles L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a procédé en son sein à l'élection des six vice-présidents. Le comité syndical a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Monsieur SENANT ayant obtenu la majorité absolue (15 voix) a été proclamé premier vice-président.

Arrivée de Monsieur BLOT

Monsieur BLOT ayant obtenu la majorité absolue (16 voix) a été proclamé deuxième vice-président.  
Monsieur MARTINERIE ayant obtenu la majorité absolue (16 voix) a été proclamé troisième vice-président.  
Monsieur FOUQUET ayant obtenu la majorité absolue (16 voix) a été proclamé quatrième vice-président.  
Monsieur QUAGHEBEUR ayant obtenu la majorité absolue (16 voix) a été proclamé cinquième vice-président.  
Monsieur JOLY ayant obtenu la majorité absolue (16 voix) a été proclamé sixième vice-président.

#### 1.3- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 6 JUILLET 2017

Le comité a approuvé à l'unanimité le compte-rendu du Comité Syndical du 6 juillet 2017.

#### 1.4- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC-ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS - MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Monsieur le Président explique que comme suite à l'application de la loi NOTRe, la commission permanente de délégation de service public qui avait été élue par délibération en date du 7 mai 2014 n'a plus d'existence, la majorité des élus, titulaires et suppléants, ayant vu leur mandat s'achever au 31 décembre 2015. La CPDSP est nécessaire pour examiner les avenants au contrat de DSP. Un avenant sera probablement proposé début 2018 pour prendre en compte notamment l'extension du réseau de chaleur sur la ZAC Vilgénis à Massy. Il est proposé de présenter en début de comité la délibération relative au dépôt des listes pour une élection en fin de comité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'application de la loi NOTRe pour le SIMACUR a eu un impact sur la composition du SIMACUR :

- La compétence « Chauffage Urbain » n'a pas été modifiée. Massy et Antony sont restés adhérents pour cette compétence avec quatre délégués chacun.
- Concernant la compétence « traitement des déchets ménagers » :
  - o Massy et Chilly-Mazarin ne sont plus adhérents
  - o L'EPT Vallée Sud-Grand Paris s'est substitué à la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre comme adhérent du SIMACUR pour les communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson et Sceaux par le mécanisme de représentation-substitution jusqu'au 31 décembre 2016

- la Communauté Paris-Saclay a adhéré au SIMACUR le 25 octobre 2016 par arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/812 du 25 octobre 2016, pour les communes de Chilly-Mazarin, Massy, Verrières-le-Buisson et Wissous
- Enfin, l'EPT Vallée Sud-Grand Paris a adhéré au SIMACUR au 1er janvier 2017 par l'arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/930 du 20 décembre 2016 pour ce même périmètre.

La commission permanente de délégation de service public qui avait été élue par délibération en date du 7 mai 2014 n'a plus d'existence, la majorité des élus, titulaires et suppléants, ayant vu leur mandat s'achever au 31 décembre 2015.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de procéder à l'élection d'une nouvelle commission.

Une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;  
Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.  
Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.  
Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Selon les dispositions de l'article D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ».

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

De plus, l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes.

Dans la perspective de l'élection de la commission permanente d'ouverture des plis pour les délégations de service public en cours de séance, il vous sera proposé, conformément à l'article précité, de fixer les modalités de dépôt des listes.

Le comité syndical a fixé à l'unanimité les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission permanente de délégation de service public comme suit :

Dépôt des listes candidates au plus tard à 20h15 le 16 novembre 2017 auprès du secrétaire de séance.

#### 1.5- POUVOIR DE DECISION DU PRESIDENT : APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit des mêmes pouvoirs que ceux qui étaient délégués à Monsieur Delahaye.

Le comité syndical, à l'unanimité a décidé de faire usage de cette possibilité en déléguant au Président les attributions du Comité syndical lorsqu'il s'agit :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de travaux, de fournitures, de services d'un montant inférieur à 209.000 € H.T. lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président est également chargé de prendre toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures, de services quel que soit le montant des marchés et quel que soit le pourcentage d'augmentation engendré par cet avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président est également chargé de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures, de services quel que soit le montant des marchés (même supérieur à 209.000 € HT)

Pour les procédures formalisées supérieures aux seuils européens et les procédures inférieures aux seuils européens, le Président sera chargé de prendre :

- les décisions de recevabilité des candidatures incomplètes, faisant l'objet d'une interdiction de soumissionner ou ne présentant pas des garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes, de conformité des offres ou l'abandon des procédures.
  - les décisions de demande de précisions ou de compléments quant à la teneur des offres des soumissionnaires ;
  - les décisions de rejet des offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables.
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

Le Président pourra ainsi défendre les intérêts du syndicat dans les actions intentées contre lui, agir en demande ou en intervention devant toutes les juridictions (administratives, y compris les juridictions spécialisées, judiciaires, les autorités administratives indépendantes ou autres), en première instance y compris en appel et cassation (à l'exception des cas où le syndicat serait lui-même attiré devant une juridiction pénale), devant les juridictions en référé et dans tous les cas où le syndicat serait amené à se

constituer partie civile. Cette délégation concerne toutes les juridictions, en première instance, en appel et en cassation et concerne tous les contentieux.

Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées. Le Président pourra également agir en défense ou en demande devant les organes amiables.

Cette délégation a un caractère permanent et vaut également autorisation de recourir à un avocat.

Cette délégation comprendra également le pouvoir de déposer plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune devant toutes les juridictions, en première instance, en appel et en cassation.

Le Président pourra également procéder à l'homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à contentieux préalable ou un contentieux en cours.

- De passer, de modifier par avenant ou de dénoncer des contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De prendre toute décision concernant les contrats des agents non titulaires et les avenants y afférents.
- De prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions.

Cette délégation est une délégation qui concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, dans la limite de 5.000.000€, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

- De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires et de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical.
- De déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat selon les limites fixées par le Comité syndical :

### EMPRUNTS

Le Comité donne délégation au Président pour procéder, toute la durée de son mandat, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III) de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euros ou en devises,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

- A taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à barrière (produits structurés), à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement et/ou d'intérêts.

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans les contrats initiaux une ou plusieurs des caractéristiques décrites ci-dessus.

#### OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES PRETS

Le Comité syndical donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites fixées ci-après, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé (total ou partiel) des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

#### DEROGATION A L'OBLIGATION DE DEPOT DES FONDS AUPRES DE L'ETAT (Opérations de placement)

Le Président pourra durant toute la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III) de l'article 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

#### LIGNES DE TRESORERIE

Le Comité donne délégation au Président pour procéder, pendant toute la durée de son mandat, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de huit millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TMM ou un taux fixe.

Le Président sera autorisé à signer tout acte relatif à la présente délibération à exercer ces attributions. Le Président doit rendre compte à chacune des réunions de l'organe délibérant des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président pourra charger un ou plusieurs Vice-présidents de prendre les décisions en application de la présente délibération. De même, en cas d'empêchement du Président, ce dernier pourra charger un ou plusieurs Vice-présidents de prendre les décisions en application de la présente délibération.

Les décisions prises par le Président en vertu de la présente délibération sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des comités syndicaux portant sur les mêmes objets.

#### 1.6- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur le Président rappelle que le rapport d'orientations budgétaires 2018 a été joint à la note explicative.

Pour l'année 2017, les résultats estimés à ce jour sont :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Principal	31 164 €HT	-19 848 €HT
Budget Ordures Ménagères	760 790 €HT €	
Budget Chauffage Urbain	251 000 €HT €	

Compte tenu de la date du vote du budget primitif, la reprise des résultats se fera après le vote du compte administratif 2017.

L'exercice 2018 doit poursuivre l'incidence en année pleine des deux compétences chauffage urbain et gestion des résidus ménagers pour l'ensemble des adhérents du syndicat mixte, soit une population totale de 254 744 habitants (*population 2017 / recensement 2014*).

Il vous sera proposé d'examiner les orientations pour le budget primitif 2018 :

Le budget principal, en M 14, reprend l'ensemble des charges de gestion, salaires et indemnités, qui sont ventilés à hauteur de 80 % sur le budget annexe Ordures Ménagères et à 20 % sur le budget annexe Chauffage Urbain.

Les deux budgets annexes, en M4, seront présentés équilibrés, avec une prospective 2018/2019.

Pour la partie budget principal, le montant des honoraires intègre les dépenses liées à une mission de contrôle pour le suivi d'exploitation des équipements et des réseaux, le contrôle financier du délégataire par un cabinet comptable, ainsi qu'un budget pour assistance juridique.

Pour la partie Ordures Ménagères, le tarif « incinération » appliqué par le délégataire ainsi que la prise en compte des redevances (frais de contrôle et occupation du domaine public) permettent de proposer un tarif adhérent à 76 €HT/tonne TGAP incluse pour 2018 (TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes). La TGAP 2018 est estimée à 3,10 €HT/tonne. Le tarif serait donc stable pour les adhérents par rapport au tarif 2017.

Concernant les autres traitements des déchets ménagers, il est à noter le renouvellement de tous les marchés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. La prévision de budget intègre une hausse des tarifs de 1% au 1<sup>er</sup> janvier 2018 puis une hausse de 2 % pour les tarifs des nouveaux contrats, avec toutefois une prévision de hausse plus importante sur le tarif du tri des emballages (le marché actuel ayant bénéficié d'un tarif très favorable lié à la concurrence des centres de tri en 2014). Pour tenir compte des prévisions de tonnages 2018 basées sur les

estimations de tonnages 2017 et des prévisions de tarifs, le coût total des traitements est budgété avec une hausse de 6% par rapport aux prévisions 2017.

Il a été précisé que les 6% concernent la hausse du budget des traitements hors incinération par rapport au BP2017, après mise à jour des estimations de tonnages 2018 et hausses estimées des tarifs en janvier et juillet 2018.

Par ailleurs, le budget des soutiens des éco-organismes et des recettes liées à la vente des matériaux est maintenu au niveau des estimations 2017.

Pour la partie Chauffage Urbain, le contrat de délégation signé avec ENORIS prévoit des redevances (frais de contrôle et occupation du domaine public) pour assurer l'équilibre budgétaire. Par ailleurs, dans le cadre du projet de l'extension du réseau de chauffage sur la ZAC Vilgénis à Massy, le SIMACUR doit acquérir, pour un montant prévisionnel de 28 000 €, une parcelle de terrain appartenant au Conseil Départemental pour y construire une sous-station d'échange Haute Pression / Basse Pression. Le SIMACUR prévoit d'inscrire un emprunt pour l'équilibre du budget annexe « chauffage urbain » 2018. Cet emprunt ne sera cependant pas mobilisé en 2018 car la reprise des résultats permettra de financer cette acquisition.

Par ailleurs, les deux budgets annexes 2017 « ordures ménagères » et « chauffage urbain » intégraient le versement d'une subvention au délégataire pour prendre en charge une partie des travaux complémentaires pour le bassin de rétention nécessaire pour la totalité du site UIOM +chaufferie (clé de répartition basée sur le CEP phase 1 et 2 – RCAI retraité / total délégation) afin d'éviter une répercussion sur le tarif de l'incinération et du chauffage urbain :

- OM = 39,2%, soit 90 160 €
- CU = 60,8%, soit 139 840 €

Si l'avenant au contrat de DSP permettant ce versement n'est pas signé en 2017, la dépense sera reconduite sur les budgets 2018 après la reprise des résultats.

Le comité syndical a pris acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du Budget 2018.

#### 1.7- RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

Le SIMACUR, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :



La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties: une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés au SIMACUR avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Le SIMACUR étant adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018, et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le comité syndical a décidé à l'unanimité de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

#### 1.8- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC–ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS - ELECTIONS DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Suite au dépôt d'une liste pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission permanente pour les délégations de service public, il est nécessaire de procéder à l'élection de membres titulaires et des membres suppléants de cette commission.

Une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Selon les dispositions de l'article D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ».

Conformément aux articles précités, il a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'ouverture des plis unique et permanente avec compétence générale pour les délégations de service public, pour la totalité des procédures que le SIMACUR mettra en œuvre.

Le comité syndical a décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Ont été élus titulaires à l'unanimité :

- Thomas JOLY
- Benoît BLOT
- Jean-Paul MARTINERIE
- Henry QUAGHEBEUR
- Jacques LEGRAND

Ont été élus suppléant à l'unanimité :

- Jean-Paul BENEYTOU
- Bernard FOISY
- Perrine PRECETTI
- Nicolas SAMSOEN
- Michel FOUQUET

## **2. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 18 DELEGUES CONCERNES PAR LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS**

ETAIENT PRESENTS : M. BLOT, Mme COTTENCEAU, M. FOISY, M. JOLY, M. MARTINERIE, M. OLLIER, M. POUJOL, Mme PRECETTI, M. SAMSOEN, M. STEVENON.

ABSENTS, excusés et représentés : Mme BELHOMME, M. BENEYTOU, Mme BRAULT, M. DELAHAYE donne son pouvoir à M. SAMSOEN, Mme HOLUIGUE-LEROUGE, Mme LANGLAIS, M. LOREC, M. SEGAUD.

### **2.1- ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LA COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS» - MODALITES DE DEPOT DES LISTES**

Monsieur le Président explique que la commission d'appel d'offres « Traitement des déchets » qui avait été élue par délibération du 4 octobre 2016 n'a plus d'existence, tous les élus ayant vu leur mandat s'achever au 31 décembre 2016. Par ailleurs, le droit des marchés publics applicable depuis le 1er avril 2016 implique de procéder à l'élection des CAO en deux délibérations : une première pour définir les modalités de dépôts des

listes, et une seconde pour l'élection proprement dite. Il est proposé de présenter la délibération relative au dépôt des listes maintenant pour une élection en fin de comité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'application de la loi NOTRe pour le SIMACUR a eu un impact sur la composition du SIMACUR :

- La compétence « Chauffage Urbain » n'a pas été modifiée. Massy et Antony sont restés adhérents pour cette compétence avec quatre délégués chacun.
- Concernant la compétence « traitement des déchets ménagers » :
  - o Massy et Chilly-Mazarin ne sont plus adhérents
  - o L'EPT Vallée Sud-Grand Paris s'est substitué à la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre comme adhérent du SIMACUR pour les communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson et Sceaux par le mécanisme de représentation-substitution jusqu'au 31 décembre 2016
  - o la Communauté Paris-Saclay a adhéré au SIMACUR le 25 octobre 2016 par arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/812 du 25 octobre 2016, pour les communes de Chilly-Mazarin, Massy, Verrières-le-Buisson et Wissous
  - o Enfin, l'EPT Vallée Sud-Grand Paris a adhéré au SIMACUR au 1er janvier 2017 par arrêté l'arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/930 du 20 décembre 2016 pour ce même périmètre.

La commission d'appel d'offres « Traitement des déchets » qui avait été élue par délibération du 4 octobre 2016 n'a donc plus d'existence, tous les élus ayant vu leur mandat s'achever au 31 décembre 2016.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de procéder à l'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres pour la compétence Traitement des déchets ménagers.

Tel que modifié par le 3<sup>o</sup> du II l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, l'article L. 1414-2 du CGCT précise que « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance [n° 2015-899], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 »

En vertu de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est composée : Lorsqu'il s'agit d'un établissement public, du président, de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le comité syndical a fixé à l'unanimité les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres pour la compétence Traitement des déchets ménagers comme suit :

Dépôt des listes candidates au plus tard à 20h25 le 16 novembre 2017 auprès du secrétaire de séance.

## 2.2- COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - COMPETENCE DECHETS MENAGERS

Monsieur le Président explique que la commission consultative des services publics locaux « Traitement des déchets » qui avait été élue par délibération du 7 mai 2014 n'a plus de membres élus du SIMACUR, tous ces membres ayant vu leur mandat s'achever au 31 décembre 2015. Il s'agit de désigner sept membres à savoir deux représentants d'associations locales et cinq représentants de l'organe exécutif. Le Président est par ailleurs membre de droit

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'application de la loi NOTRe pour le SIMACUR a eu un impact sur la composition du SIMACUR :

- La compétence « Chauffage Urbain » n'a pas été modifiée. Massy et Antony sont restés adhérents pour cette compétence avec quatre délégués chacun.
- Concernant la compétence « traitement des déchets ménagers » :
  - o Massy et Chilly-Mazarin ne sont plus adhérents
  - o L'EPT Vallée Sud-Grand Paris s'est substitué à la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre comme adhérent du SIMACUR pour les communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson et Sceaux par le mécanisme de représentation-substitution jusqu'au 31 décembre 2016
  - o la Communauté Paris-Saclay a adhéré au SIMACUR le 25 octobre 2016 par arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/812 du 25 octobre 2016, pour les communes de Chilly-Mazarin, Massy, Verrières-le-Buisson et Wissous
  - o Enfin, l'EPT Vallée Sud-Grand Paris a adhéré au SIMACUR au 1er janvier 2017 par arrêté l'arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/930 du 20 décembre 2016 pour ce même périmètre.

La commission consultative des services publics locaux « Traitement des déchets » qui avait été élue par délibération du 7 mai 2014 n'a plus de membres élus du SIMACUR, tous ces membres ayant vu leur mandat s'achever au 31 décembre 2015.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de procéder à l'élection d'une nouvelle commission consultative des services publics locaux pour la compétence « Traitement des déchets ».

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création pour les communes de 10.000 habitants d'une commission consultative des services publics locaux.

Les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Le législateur a laissé une latitude importante aux exécutifs locaux pour apprécier et déterminer les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission.

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et

des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'il fixe, l'organe délibérant peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

L'organe exécutif pourra ainsi par délégation saisir la commission des services publics locaux dans le cadre des documents cités à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre du lancement d'une DSP à condition d'en informer ensuite l'assemblée délibérante la plus proche. Le procès-verbal de la commission ainsi consultée et le rapport examiné par la commission seront présentés lors de l'assemblée délibérante. Enfin, la commission sera convoquée par écrit par l'organe exécutif. Aucune condition de quorum ne sera exigée.

Dans cette perspective, il a été proposé, conformément à l'article précité de désigner sept membres pour la constitution de la commission consultative des services publics locaux comme suit : deux représentants d'associations locales, et cinq représentants de l'organe exécutif. Cette commission sera compétente pour la compétence relative aux déchets ménagers.

Ont été élus à l'unanimité :

Cinq membres du Comité Syndical :

- Monsieur BLOT
- Monsieur MARTINERIE
- Madame COTTENCEAU
- Monsieur JOLY
- Monsieur BENEYTOU

Deux membres représentants d'associations locales nommés :

- Monsieur FOUCHE, association ADECUR
- Monsieur DEORSOLA, association ADECUR

### 2.3- CONVENTION POUR L'ETABLISSEMENT D'UN ACOMPTE MENSUEL DANS LE CADRE DE LA FACTURATION DES COÛTS DE TRAITEMENT DES DECHETS POUR LES ANNEES 2018 à 2020

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de proposer aux deux collectivités adhérentes un renouvellement des conventions de facturation des coûts de traitement des déchets ménagers et assimilés, basées sur un acompte mensuel et deux régularisations. Les acomptes seront fixes sur la durée de la convention, à savoir 3 ans.

Comme suite à l'arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/930 du 20 décembre 2016, l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris a adhéré au SIMACUR pour la compétence relative au traitement des déchets et assimilés pour les communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson et Sceaux.

Depuis cette adhésion, le SIMACUR gère l'ensemble des traitements des déchets ménagers et assimilés collectés sur une partie du territoire de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris (Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson et Sceaux) par une convention arrivant à échéance le 31 décembre 2017.

Comme suite à l'arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/812 du 25 octobre 2016, la Communauté Paris-Saclay a adhéré au SIMACUR pour les communes de Chilly-Mazarin, Massy, Verrières-le-Buisson et Wissous, et les statuts du syndicat ont été modifiés.

Depuis cette adhésion, le SIMACUR gère l'ensemble des traitements des déchets ménagers et assimilés collectés sur une partie du territoire de la Communauté Paris-Saclay (Chilly-Mazarin, Massy, Verrières-le-Buisson, Wissous) par une convention arrivant à échéance le 31 décembre 2017.

Le système de facturation du SIMACUR mis en place, basé sur un acompte mensuel et deux régularisations semestrielles, s'avérant satisfaisant, il convient de redéfinir les modalités de facturation des coûts de traitement des déchets ménagers par le SIMACUR à partir du 1er janvier 2018.

La convention proposée à chaque adhérent sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle pourra être résiliée par l'une des deux parties au moins six mois avant l'échéance annuelle par courrier recommandé avec accusé de réception

Pour le traitement des déchets collectés en porte-à-porte, en points d'apports volontaires, sur les centres techniques municipaux et les déchèteries, le SIMACUR établira mensuellement une facture correspondant à un acompte mensuel dont le montant est fixé pour la durée de la convention.

- Pour la Communauté Paris Saclay : 224 000 €HT
- Par l'EPT Vallée Sud – Grand Paris : 486 000 €HT

Une précision a été apportée sur les montants des acomptes : ceux-ci tiennent compte des estimations de tonnages et du changement de collectivité compétente pour la gestion de la déchèterie située à Verrières le Buisson, et ont été vus avec les services de Vallée Sud et de la CPS.

Les traitements concernés par cet acompte mensuel sont : l'incinération des ordures ménagères résiduelles, le tri des emballages ménagers et du papier, la réception du verre, le compostage des déchets végétaux, le traitement des déchets diffus spécifiques et contenants sous pression, le tri et traitement des objets encombrants et des déchets mêlés, la réception des déchets inertes et les déclassements de ces déchets le cas échéant.

Une régularisation portant sur le premier semestre de l'année concernée interviendra au plus tard le 31 octobre de chaque année au vu des tonnages réellement traités.

La régularisation pour le second semestre sera facturée au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Chacune de ces deux régularisations fera l'objet d'une facturation distincte.

La facturation liée au traitement de certains déchets n'est pas régie par la présente convention.

Cette exception concerne :

- Les traitements de déchets par prestations ponctuelles exceptionnelles (déchets radioactifs par exemple) qui feront l'objet de factures complémentaires.
- Les traitements de déchets non listés ci-dessus qui feront l'objet de factures complémentaires ou d'un avenant à la présente convention.

L'estimation des coûts de traitement a été établie :

- Stabilité des tonnages par rapport aux estimations 2017 proposées en septembre
- Hausse de 1 % des marchés de traitement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 puis hausse de 2% des nouveaux marchés (sauf EJM à 180 €HT/tonne en première approche) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Pour la Communauté Paris Saclay, l'acompte forfaitaire mensuel tient compte de l'abattement de 112 000 € attribué à la ville de Massy, prévu au pacte financier signé le 16 octobre 2013.

Le comité syndical a autorisé à l'unanimité Monsieur le Président à signer lesdites conventions avec la Communauté Paris Saclay et l'EPT Vallée Sud – Grand Paris.

#### 2.4- LANCEMENT DES MARCHES DE TRAITEMENT

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de présenter une délibération de lancement des marchés de traitement. La consultation sera lancée en janvier 2018 et la CAO sera réunie pour l'attribution en mars, ce qui permettra de signer les marchés en avril pour un démarrage au 1er juillet sans contraindre le calendrier des comités. Les marchés de traitement sont décomposés en 5 lots, pour lesquels les tonnages et les coûts ont été estimés. Il est donc proposé d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises, la procédure d'Appel d'Offres Ouvert et son lancement, l'attribution et d'autoriser le Président à signer les accords-cadres avec les sociétés attributaires

Les deux compétences du SIMACUR sont la gestion du service public de chauffage urbain pour les villes de Massy et d'Antony, ainsi que le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'EPT Vallée Sud – Grand Paris et la Communauté Paris Saclay.

Le SIMACUR est propriétaire d'une usine d'incinération d'ordures ménagères située à Massy, exploitée par ENORIS dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Cette installation assure le traitement du flux Ordures Ménagères Résiduelles. Pour tous les autres types de déchets ménagers -verre, emballages ménagers recyclables, papiers, encombrants des ménages, déchets inertes, déchets mêlés, bois et ferraille, déchets végétaux, déchets ménagers spéciaux- les traitements sont réalisés par des prestataires dans le cadre du présent marché.

Les différents marchés actuels traitant les déchets de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris et de la Communauté Paris Saclay arrivent à échéance le 30 juin 2018. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert.

Les prestations du marché de traitement des déchets ménagers et assimilés seront décomposées en cinq lots, traités en marchés séparés, comme exprimé ci-après :

- Lot 1 : Réception et traitement des emballages ménagers recyclables, des papiers et des bennes cartons :
  - ✓ Tonnage estimatif annuel d'EJM : 10 500 tonnes
  - ✓ Tonnage estimatif annuel de papiers seuls : 30 tonnes
  - ✓ Tonnage estimatif annuel des cartons : 100 tonnes
- Lot 2 : Réception et traitement des emballages ménagers en verre :
  - ✓ Tonnage estimatif annuel : 5 000 tonnes
- Lot 3 : Réception et traitement des déchets végétaux :
  - ✓ Tonnage estimatif annuel : 9 000 tonnes
- Lot 4 : Réception et traitement des objets encombrants, déchets mêlés, déchets inertes et déchets ultimes :
  - ✓ Tonnages estimatifs annuels :
 

Objets encombrants	5 400 tonnes
Déchets mêlés	9 200 tonnes
Déchets inertes	4 000 tonnes
Déchets ultimes	300 tonnes
Bois	2 000 tonnes
Pneus	400 unités
- Lot 5 : Réception et traitement des déchets diffus spécifiques et assimilés et contenants sous pression :
  - ✓ Tonnage DDS global estimatif annuel: 160 tonnes
  - ✓ Quantité CSP estimative annuelle: 300 unités

Ce marché sera passé selon une procédure d'Appel d'Offres Ouvert.

Les accords-cadres de chaque lot seront conclus pour une durée de trois ans, renouvelable expressément une fois un an, soit une durée totale maximale de quatre ans. Le marché débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Il s'agit de marchés de service à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Le montant des dépenses est estimé à 13 516 000 € HT et hors TGAP pour toute la durée du marché période de reconduction comprise, réparti ainsi :

	Estimation annuelle (€HT, hors TGAP)	Estimation sur la durée du marché (€HT, hors TGAP)
lot 1 : EJM, papiers, bennes cartons	1 893 000 €	7 572 000 €
lot 2 : Verre	29 000 €	116 000 €
lot 3 : Déchets végétaux	294 000 €	1 176 000 €
lot 4 : OE, DM, DI, DU, bennes bois	1 071 000 €	4 284 000 €
lot 5 DDS + CSP	92 000 €	368 000 €
<b>TOTAUX :</b>	<b>3 379 000 €</b>	<b>13 516 000 €</b>

Le comité syndical a approuvé à l'unanimité le Dossier de Consultation des Entreprises, la procédure d'Appel d'Offres Ouvert et son lancement, l'attribution et a autorisé monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les sociétés attributaires.



De plus, conformément au CCAP du marché, le SIMACUR a prévu des pénalités applicables aux prestataires des lots.

Le comité syndical a approuvé à l'unanimité le reversement de certaines de ces pénalités aux adhérents en fonction de leur type selon les modalités suivantes :

- Pénalités sur des défauts de prestations entraînant un manque à gagner sur les soutiens des éco-organismes ou sur les recettes liées à la vente des matériaux : un reversement annuel à l'ensemble des adhérents, au prorata des tonnages entrants concernés dans l'année concernée
- Pénalités pour infraction aux règles de pesées, pénalités pour non-respect des horaires d'ouverture, pénalités pour indisponibilité de l'installation de traitement, pénalités relative à l'attente pour le vidage d'un véhicule, pénalités pour erreur de caractérisation : un reversement annuel aux adhérents concernés par les anomalies, le cas échéant au prorata du nombre de camions considérés.

## 2.5- ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LA COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS»

Suite au dépôt d'une liste pour l'élection de la commission d'appel d'offres pour la compétence Traitement des déchets ménagers, il est nécessaire de procéder à l'élection de membres titulaires et des membres suppléants de cette commission.

Il vous est rappelé qu'en vertu de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est composée :

- Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, du président, de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.
- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local (attributaires) sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. L'assemblée délibérante procédera à cette élection.

Le comité syndical a procédé à l'élection à bulletin secret de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger à la CAO Traitement des ordures ménagères et déchets assimilés.

- Monsieur BLOT
- Madame COTTENCEAU
- Monsieur MARTINERIE
- Monsieur JOLY
- Monsieur POUJOL

ont été élus à l'unanimité en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres Traitement des ordures ménagères et déchets assimilés.

- Monsieur SAMSOEN
- Monsieur BENEYTOU
- Madame PRECETTI
- Monsieur FOISY
- Monsieur STEVENON

ont été élus à l'unanimité en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres Traitement des ordures ménagères et déchets assimilés.

### **3. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 8 DELEGUES CONCERNES PAR LE CHAUFFAGE URBAIN**

ETAIENT PRESENTS : M. CHARRIEAU suppléant de M. HUBERT, M. FOUQUET, M. OLLIER, M. QUAGHEBEUR, M. SAMSOEN, M. SENANT.

ABSENTS, excusés et représentés : M. DELAHAYE donne son pouvoir à M. SAMSOEN, M. LEGRAND donne son pouvoir à M. SENANT.

#### **3.1- CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX DE MISE EN COMPATIBILITE DU RESEAU DU SIMACUR EXPLOITE PAR ENORIS NECESSAIRE A LA REALISATION DE LA LIGNE 18 DU GRAND PARIS EXPRESS**

Monsieur le Président explique que les travaux de réalisation de la ligne 18 du Grand Paris Express sur le secteur Massy-Opéra, menés sous la maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris, ont un impact sur le réseau de chaleur du SIMACUR qui doit être dévoyé. Les travaux rendus ainsi nécessaires seront pris en charge en totalité par la Société du Grand Paris.

Les trois parties (Société du Grand Paris, SIMACUR et ENORIS) conviennent de mettre en place une convention-cadre afin de définir les modes d'indemnisation et de réalisation des études et travaux de mise en compatibilité du réseau du SIMACUR, exploité par ENORIS.

Des conventions subséquentes pourront être conclues directement entre la Société du Grand Paris et ENORIS en tant que délégataire du SIMACUR, pour le détail des financements des études et des travaux

L'établissement public « Société du Grand Paris » a été créé par la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 et « a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation ».

La Société du Grand Paris assure la maîtrise d'ouvrage des lignes « rouge », « bleue » et « verte » de ce réseau qui forme le réseau de transport public du Grand Paris (RTPGP). La Société du Grand Paris a également été désignée maître d'ouvrage de la ligne « orange » entre Saint-Denis Pleyel et Champigny via par Rosny-Bois-Perrier par le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF).

L'ensemble des lignes sous la maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris est désigné : « Grand Paris Express ».

Le SIMACUR a confié l'exploitation de ses installations à la société ENORIS dans le cadre d'une délégation de service public qui prendra fin le 30 novembre 2034. Dans le cadre du contrat, la société ENORIS exploite notamment les réseaux situés sur l'emprise foncière du Grand Paris Express (Ligne 18).

Les travaux de réalisation du GPE, menés sous la maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris, ont un impact sur le réseau de chaleur du SIMACUR qui doit être dévoyé.

Les trois parties (Société du Grand Paris, SIMACUR et ENORIS) conviennent de mettre en place une convention-cadre afin de définir les modes d'indemnisation et de réalisation des études et travaux de mise en compatibilité du réseau du SIMACUR, exploité par ENORIS, indispensables à la construction de la ligne 18 du Grand Paris Express.

La convention-cadre proposée est suivie de conventions subséquentes qui précisent, pour chaque bien qui y est identifié, les modalités organisationnelles, juridiques, techniques et financières de réalisation des études et travaux qui sont menés.

Les annexes 2 et 3 de la convention-cadre définissent les conventions types qui sont utilisées :

- ✓ modèle de convention de financement d'études ;
- ✓ modèle de convention de financement de travaux.

Les parties à la convention-cadre conviennent que des conventions subséquentes pourront être conclues directement entre la Société du Grand Paris et ENORIS en tant que délégataire du SIMACUR. Dans ce cas, le SIMACUR se verra remettre une copie de la convention bipartite signée par la Société du Grand Paris et ENORIS.

La convention-cadre prend effet à compter de la date de sa signature par la dernière des parties. Elle est conclue pour une durée de 5 ans et est renouvelable tacitement par périodes de 2 ans, étant précisé qu'elle prend fin, au plus tard, à la date de fin de réalisation du réseau de transport public du Grand Paris. La durée maximale de la présente convention-cadre est de quinze ans.

Le comité syndical, à l'unanimité, a approuvé la convention et a autorisé monsieur le Président à signer la convention-cadre avec la Société du Grand Paris et Enoris qui a pour objet de définir les modes d'indemnisation et de réalisation des études et travaux de mise en compatibilité du réseau du SIMACUR, exploité par ENORIS, indispensables à la construction de la ligne 18 du Grand Paris Express.

#### **4. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 5210-1 ET SUIVANTS ET R 5211-1 ET SUIVANTS DU CGCT**

Décision du Président D SIM 20170801 : Signature d'un avenant au contrat d'abonnement COSOLUCE pour l'hébergement des données du SIMACUR et l'accès par 4 postes pour un montant annuel de 1872 €HT, soit 2246 €TTC.

-----

## ANNEXE 1 : DOB 2018

### BUDGET PRINCIPAL / FONCTIONNEMENT (en €HT)

	BP 2017 Budget principal (voté)	BS 2017 Budget principal (voté)	CA 2017 Budget principal (estimé)	BP 2018 Budget principal (proposé)
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>66 120,00</b>	<b>24 220,00</b>	<b>83 800,00</b>	<b>84 840,00</b>
60623 Alimentation	200,00		200,00	200,00
60628 Autres fournitures non stockées	100,00		100,00	100,00
6064 Fournitures administratives	1 200,00		1 200,00	1 200,00
6132 Locations immobilières	5 000,00		5 000,00	5 000,00
6156 Maintenance (logiciel CIL ,inexine)	5 000,00	-600,00	4 400,00	5 400,00
6161 Multirisques	2 000,00		1 500,00	1 600,00
6182 Documentation générale et technique	600,00	400,00	660,00	800,00
6184 Versements à des organismes de formation	1 000,00	1 000,00	1 700,00	1 000,00
6188 Autres frais divers	2 000,00	1 900,00	2 000,00	2 000,00
6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	700,00		700,00	700,00
6226 Honoraires : Expert comptable, Conseil Juridique, Ass. Technique	32 000,00	21 000,00	50 000,00	50 000,00
6231 Annonces et insertions	3 000,00		3 000,00	3 000,00
6232 Fêtes et cérémonies	500,00		500,00	500,00
6237 Publications	500,00		0,00	500,00
6238 Divers (cartes de visite, logo...)	0,00	520,00	520,00	520,00
6251 Frais de déplacement	700,00		700,00	700,00
6256 Frais de missions	500,00		500,00	500,00
6257 Réception	500,00		500,00	500,00
6261 Frais affranchissement	400,00		0,00	0,00
6262 Frais de télécommunication	0,00		400,00	400,00
6281 Adhésions	6 800,00		6 800,00	6 800,00
62878 Remboursement de frais à d'autres organismes	3 420,00		3 420,00	3 420,00
6288 Frais reprographie	0,00		0,00	0,00
<b>012 Charges de personnel</b>	<b>210 040,00</b>	<b>14 000,00</b>	<b>224 940,00</b>	<b>220 410,00</b>
6218 Autre personnel extérieur au service	51 000,00	-9 000,00	42 000,00	46 000,00
6331 Versement de transport	0,00	1 800,00	1 800,00	2 100,00
6332 Cotisations versées au FNAL	0,00	100,00	100,00	100,00
6336 Cotisation au CNG et aux CGFPT	1 700,00	300,00	1 800,00	1 800,00
6338 Autres impôts taxes et versts assimilés	0,00	300,00	300,00	0,00
64111 Rémunération principale titulaire	26 000,00		26 000,00	27 000,00
64112 NBI, indemnité de résidence	700,00		700,00	800,00
64118 autres indemnités	8 000,00		8 000,00	8 000,00
64131 Rémunération principale non titulaire	51 000,00	11 500,00	62 500,00	54 000,00

		<b>BP 2017 Budget principal (voté)</b>	<b>BS 2017 Budget principal (voté)</b>	<b>CA 2017 Budget principal (estimé)</b>	<b>BP 2018 Budget principal (proposé)</b>
64138	Autres indemnités	27 000,00	5 200,00	33 200,00	30 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	27 000,00	3 100,00	30 100,00	29 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	14 000,00	500,00	14 500,00	16 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	3 500,00		3 600,00	5 000,00
6458	Cotisations aux organismes sociaux	0,00	200,00	200,00	400,00
6475	Médecine du travail	140,00		140,00	210,00
	<b>023 Virement à la section investissement</b>	<b>22 050,00</b>	<b>11 114,24</b>	<b>0,00</b>	<b>16 450,00</b>
	<b>65 Charges de gestion courantes</b>	<b>72 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>73 200,00</b>	<b>78 300,00</b>
6531	Indemnités élus	65 000,00		65 000,00	65 000,00
6532	Frais de mission élus	700,00		700,00	700,00
6533	Cotisations retraites	6 000,00		6 000,00	11 000,00
6534	Cotisations sécurité sociale - part patronale	200,00		600,00	600,00
6574	Subvention COS	900,00		900,00	1 000,00
658	Charges de gestion courante				
	<b>66 Charges financières</b>	<b>4 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 600,00</b>	<b>4 000,00</b>
6611	Intérêts d'emprunts	4 600,00		4 600,00	4 000,00
66112	ICNE	0,00		0,00	0,00
	<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6711	Intérêts moratoires	500,00		0,00	0,00
	<b>042 Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>350,00</b>	<b>550,00</b>
6811	Dotation aux amortissements	350,00		350,00	550,00
	<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>376 460,00</b>	<b>49 334,24</b>	<b>386 890,00</b>	<b>404 550,00</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>					
	<b>002 Excédents antérieurs reportés</b>	<b>0,00</b>	<b>11 114,24</b>	<b>11 114,24</b>	<b>0,00</b>
	<b>70 Produits de gestion courante</b>	<b>376 460,00</b>	<b>38 220,00</b>	<b>406 940,00</b>	<b>404 550,00</b>
70841	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes	210 040,00	14 000,00	224 940,00	220 410,00
70872	Remboursement de frais par les budgets annexes	166 420,00	24 220,00	182 000,00	184 140,00
	<b>042 Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7811	Reprise d'amortissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>376 460,00</b>	<b>49 334,24</b>	<b>418 054,24</b>	<b>404 550,00</b>
	<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 164,24</b>	<b>0,00</b>

## BUDGET PRINCIPAL / INVESTISSEMENT

	BP 2017 Budget principal (voté)	BS 2017 Budget principal (voté)	CA 2017 Budget principal (estimé)	BP 2018 Budget principal (proposé)
<b>Dépenses d'investissement</b>				
001 Déficit d'investissement reporté	0,00	12 900,94	12 698,85	0,00
16 Emprunt	14 400,00	0,00	14 400,00	15 000,00
1641 Remboursement emprunt	14 400,00		14 400,00	15 000,00
20 Immobilisations incorporelles	6 000,00	6 000,00	6 000,00	0,00
205 Logiciels	6 000,00	6 000,00	6 000,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	2 000,00	5 114,24	0,00	2 000,00
2183 Matériel Informatique	1 000,00	3 000,00	0,00	1 000,00
2184 Mobilier	1 000,00	2 114,24	0,00	1 000,00
040 Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
28183 Reprise d'amortissements matériel	0,00		0,00	0,00
28183 Reprise d'amortissements mobilier	0,00		0,00	0,00
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>22 400,00</b>	<b>24 015,18</b>	<b>33 098,85</b>	<b>17 000,00</b>
<b>Recettes d'investissement</b>				
1068 Excédent fonctionnement capitalisé		12 900,94	12 900,94	
28 Amortissements des immobilisations	350,00	0,00	350,00	550,00
205 Logiciels			0,00	0,00
2183 Matériel informatique			0,00	0,00
2184 Mobilier	350,00		350,00	550,00
021 Virement de la section de fonctionnement	22 050,00	11 114,24	0,00	16 450,00
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>22 400,00</b>	<b>24 015,18</b>	<b>13 250,94</b>	<b>17 000,00</b>
<b>Solde d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-19 847,91</b>	<b>0,00</b>

## BUDGET TRAITEMENT DES DECHETS / FONCTIONNEMENT

	BP 2017 Budget principal (voté)	BS 2017 Budget principal (voté)	CA 2017 Budget principal (estimé)	BP 2018 Budget principal (proposé)
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
-				
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>7 970 168,00</b>	<b>698 274,06</b>	<b>8 257 600,00</b>	<b>8 412 672,00</b>
611 Sous-traitance générale	7 816 032,00	678 898,06	8 091 000,00	8 249 360,00
<i>dont coût incinération</i>	4 411 500,00	222 000,00	4 670 300,00	4 717 000,00
<i>dont paiement TGAP incinération</i>	280 800,00	-60 000,00	210 700,00	217 800,00
<i>dont autres traitements</i>	3 120 000,00		3 210 000,00	3 314 560,00
<i>dont provisions</i>	3 732,00	516 898,06	0,00	0,00
<i>dont minoration reprise excédent antérieur</i>	0,00		0,00	
6132 Location immobilière	0,00		0,00	0,00
6226 Honoraires : AMO, Ass. Technique	10 000,00		10 000,00	5 000,00
6231 Annonces et insertions	6 000,00		6 000,00	6 000,00
6237 Publications, Frais d'impression	5 000,00		5 000,00	5 000,00
6287 Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	133 136,00	19 376,00	145 600,00	147 312,00
<b>012 Charges de personnel</b>	<b>168 032,00</b>	<b>11 200,00</b>	<b>179 952,00</b>	<b>176 328,00</b>
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	168 032,00	11 200,00	179 952,00	176 328,00
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>3 050 000,00</b>	<b>90 500,00</b>	<b>3 245 000,00</b>	<b>3 154 500,00</b>
673 Titres annulés (sur exercice antérieur)	0,00		0,00	0,00
6742 Subvention d'équipement		90 500,00	90 500,00	0,00
6743 Reversement Eco-Emballages et reprise matériaux	3 000 000,00		3 104 500,00	3 104 500,00
678 Autres charges exceptionnelles	50 000,00		50 000,00	50 000,00
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 188 200,00</b>	<b>799 974,06</b>	<b>11 682 552,00</b>	<b>11 743 500,00</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>				
-				
<b>002 Excédents antérieurs reportés</b>	<b>0,00</b>	<b>799 974,06</b>	<b>799 974,06</b>	<b>0,00</b>
<b>70 Produits de gestion courante</b>	<b>8 090 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 440 000,00</b>	<b>8 540 000,00</b>
706 Refacturation des traitements	8 090 000,00		8 440 000,00	8 540 000,00
<b>74 Dotations, subventions, participations</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 104 500,00</b>	<b>3 104 500,00</b>
74 Subventions	3 000 000,00		3 104 500,00	3 104 500,00
<i>dont Eco-Emballages</i>	1 600 000,00		1 680 000,00	1 680 000,00
<i>dont Subventions EcoFolio</i>	200 000,00		204 500,00	204 500,00
<i>dont subventions Ecomobilier</i>	230 000,00		250 000,00	250 000,00
<i>dont Reprise matériaux</i>	970 000,00		970 000,00	970 000,00
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	<b>48 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 869,65</b>	<b>49 000,00</b>
757 Redevances versées par les concessionnaires	48 200,00		48 869,65	49 000,00
<b>77 Produits exceptionnels</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
7711 Débits et pénalités	0,00		0,00	0,00
778 Recettes exceptionnelles	50 000,00		50 000,00	50 000,00

	BP 2017 Budget principal (voté)	BS 2017 Budget principal (voté)	CA 2017 Budget principal (estimé)	BP 2018 Budget principal (proposé)
- <i>Total Recettes de fonctionnement</i>	11 188 200,00	799 974,06	12 443 343,71	11 743 500,00
<i>Solde de fonctionnement</i>	0,00	0,00	760 791,71	0,00



## BUDGET CHAUFFAGE URBAIN / FONCTIONNEMENT

	BP 2017 Budget principal (voté)	BS 2017 Budget principal (voté)	CA 2017 Budget principal (estimé)	BP 2018 Budget principal (proposé)
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>63 284,00</b>	<b>4 844,00</b>	<b>66 400,00</b>	<b>52 828,00</b>
6226 Honoraires : Ass. Technique/frais notaire servitude	30 000,00		30 000,00	16 000,00
6227 Frais d'actes et de contentieux	0,00		0,00	0,00
6287 Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	33 284,00	4 844,00	36 400,00	36 828,00
-				
<b>012 Charges de personnel</b>	<b>42 008,00</b>	<b>2 800,00</b>	<b>44 988,00</b>	<b>44 082,00</b>
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	42 008,00	2 800,00	44 988,00	44 082,00
-				
<b>023 Virement à la section investissement</b>				<b>2 090,00</b>
-				
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>2 708,00</b>	<b>834 716,76</b>	<b>588 500,00</b>	<b>0,00</b>
6742 Subventions exceptionnelles d'équipement	2 708,00	834 716,76	588 500,00	0,00
<i>dont subvention modernisation chauffage</i>	0,00	140 000,00	140 000,00	0,00
<i>dont provision modernisation chauffage</i>	2 708,00	246 216,76	0,00	0,00
<i>dont minoration reprise excédent antérieur</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>dont reversement subvention Région</i>	0,00	448 500,00	448 500,00	0,00
-				
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>108 000,00</b>	<b>842 360,76</b>	<b>699 888,00</b>	<b>99 000,00</b>
-				
<b>Recettes de fonctionnement</b>				
<b>002 Excédents antérieurs reportés</b>	<b>0,00</b>	<b>393 860,76</b>	<b>393 860,76</b>	<b>0,00</b>
-				
<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	<b>98 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>98 779,06</b>	<b>99 000,00</b>
752 Revenu des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00
757 Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	98 000,00	0,00	98 779,06	99 000,00
-				
<b>042 Recette d'ordre de fonctionnement (amort.subvention)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
-				
<b>77 Produits exceptionnels</b>	<b>10 000,00</b>	<b>448 500,00</b>	<b>458 220,00</b>	<b>0,00</b>
773 Produits annulés	0,00	0,00	0,00	0,00
778 Autres produits exceptionnels	10 000,00	448 500,00	458 220,00	0,00
<i>dont subvention Région</i>	0,00	448 500,00	458 220,00	0,00
-				
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>108 000,00</b>	<b>842 360,76</b>	<b>950 859,82</b>	<b>99 000,00</b>
-				
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 971,82</b>	<b>0,00</b>

## BUDGET CHAUFFAGE URBAIN / FONCTIONNEMENT

	BP 2017 Budget principal (voté)	BS 2017 Budget principal (voté)	CA 2017 Budget principal (estimé)	BP 2018 Budget principal (proposé)
<b>Dépenses d'investissement</b>				
001 Déficit d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Immobilisations corporelles				28 000,00
2111 Terrains nus				28 000,00
040 Dépenses d'ordre d'investissement (amortissements)	0,00	0,00	0,00	0,00
- -				
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 000,00</b>
<b>Recettes d'investissement</b>				
1068 Excédent fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilés				25 910,00
1643 Emprunts en euros				25 910,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	2 090,00
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 000,00</b>
<b>Solde d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## ANNEXE B : Prospective 2018-2019

Budget Traitement des déchets	réel	05/10/2017	05/10/2017	05/10/2017
	<b>CA 2016 OM</b>	<b>CA 2017 OM estimé</b>	<b>CA 2018 OM prospective</b>	<b>CA 2019 OM prospective</b>
<b>Dépenses</b>				
Honoraires	0,00	15 000,00	10 000,00	15 000,00
Annonces et insertions/publication	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Charges exceptionnelles	19 989,52	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Intérêts moratoires / ligne de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00
Loyer --> 2014	0,00	0,00	0,00	0,00
Remboursement budget Principal	75 662,04	145 600,00	147 312,00	148 786,00
Remboursement Personnel	149 415,82	179 952,00	180 888,00	182 697,00
Incinération	4 253 760,15	4 670 300,00	4 717 000,00	4 764 200,00
TGAP incinération	268 616,32	210 700,00	217 800,00	217 800,00
Autres traitements	3 095 693,30	3 210 000,00	3 316 000,00	3 349 160,00
Titres annulés				
subvention d'équipement		90 500,00	0,00	0,00
Reversement Eco-Emballages et filières	2 959 952,41	3 104 500,00	3 104 500,00	3 104 500,00
<b>Total dépenses</b>	<b>10 823 089,56</b>	<b>11 682 552,00</b>	<b>11 749 500,00</b>	<b>11 838 143,00</b>
<i>Tonnage annuel incinéré</i>	<b>64 930 t</b>	<b>70 230 t</b>	<b>70 230 t</b>	<b>70 230 t</b>
<i>Coût incinération €/tonne</i>	65,52 €/t	66,50 €/t	67,17 €/t	67,84 €/t
<i>Charges de structure à la tonne incinérée</i>	4,45 €/t	7,12 €/t	5,80 €/t	5,90 €/t
<i>pacte financier</i>	112 000,00 €	112 000,00 €	112 000,00 €	112 000,00 €
<b>Recettes</b>				
Résultat reporté	711 485,59	799 974,06	760 791,71	754 791,71
Redevance frais contrôle	37 895,54	38 471,85	38 500,00	39 000,00
Redevance occupation domaine public	10 242,04	10 397,80	10 500,00	11 000,00
Refacturation traitements	7 896 394,68	8 440 000,00	8 540 000,00	8 570 000,00
Mandats annulés				
Aides Eco emballages et filières	2 957 845,39	3 104 500,00	3 104 500,00	3 104 500,00
Recettes exceptionnelles	9 200,38	50 000,00	50 000,00	50 000,00
<b>Total recettes</b>	<b>11 623 063,62</b>	<b>12 443 343,71</b>	<b>12 504 291,71</b>	<b>12 529 291,71</b>
<i>Clients</i>				
<b>Incinération prix à la tonne (hors TGAP)</b>	71,87 €/t	73,00 €/t	72,90 €/t	72,90 €/t
<b>TGAP</b>	4,13 €/t	3,00 €/t	3,10 €/t	3,10 €/t
<b>Incinération prix à la tonne avec TGAP</b>	<b>76,00 €/t</b>	<b>76,00 €/t</b>	<b>76,00 €/t</b>	<b>76,00 €/t</b>
<b>Augmentation globale avec TGAP</b>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>SOLDE</b>	<b>799 974,06</b>	<b>760 791,71</b>	<b>754 791,71</b>	<b>691 148,71</b>

<b>Budget Chauffage urbain</b>	01/09/2016	05/10/2017	05/10/2017	05/10/2017
	<b>CA 2016 CU réel</b>	<b>CA 2017 CU</b>	<b>CA 2018 CU</b>	<b>CA 2019 CU</b>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>				
Honoraires, servitude, gestion courante	8 235,00	30 000,00	20 000,00	15 000,00
Remboursement budget Principal	18 915,50	36 400,00	36 828,00	37 197,00
Remboursement Personnel	37 353,96	44 988,00	45 222,00	45 674,00
Subv Travaux CURMA				
Achat terrain			28 000,00	
Subvention région	0,00	448 500,00		
Subv Equipement délégataire	0,00	140 000,00		0,00
<b>Total</b>	<b>64 504,46</b>	<b>699 888,00</b>	<b>130 050,00</b>	<b>97 871,00</b>
<b>Recettes de Fonctionnement</b>				
Résultat reporté	361 065,87	393 860,76	250 971,82	219 921,82
Loyer --> 2014	0,00	0,00	0,00	0,00
Redevance CURMA ( 2% du CA R1+R2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Redevance frais contrôle	76 815,28	77 983,47	78 000,00	78 500,00
Redevance occupation domaine simacur	20 484,07	20 795,59	21 000,00	21 500,00
produits annulés				
subvention région	0,00	458 220,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>458 365,22</b>	<b>950 859,82</b>	<b>349 971,82</b>	<b>319 921,82</b>
<b>SOLDE FONCTIONNEMENT</b>	<b>393 860,76</b>	<b>250 971,82</b>	<b>219 921,82</b>	<b>222 050,82</b>

-----